

Arrêté fédéral sur l'augmentation et la prolongation du crédit de programme pour la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de l'arrêté fédéral du 24 mars 1995 sur la coopération avec les Etats
de l'Europe de l'Est²,

vu le message complémentaire du Conseil fédéral du 14 novembre 2001³,

arrête:

Art. 1

¹ Le crédit de programme de 900 millions de francs destiné au soutien d'actions en faveur du processus de transformation en Europe de l'Est et dans les Etats de la CEI (Communauté des Etats indépendants), accordé par l'arrêté fédéral du 8 mars 1999⁴ concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI, est augmenté de 500 millions de francs et sa durée de validité est prolongée de deux ans jusqu'à la fin de 2004 au moins.

² L'augmentation du crédit de programme servira également à financer les charges du personnel supplémentaire dont la centrale aura temporairement besoin pour la gestion des opérations.

³ Les crédits annuels de paiement seront inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 RS 974.1

3 FF 2002 1733

4 FF 1999 2372

Arrêté fédéral sur l'augmentation et la prolongation du crédit cadre pour la coopération avec l'Europe de l'Est

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.2002
Date	
Data	
Seite	1770-1770
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 108

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.